

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-19

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 26/02/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Dominique MICHEL et Mme Sandra RUCH.

Secrétaire de séance : M. Christophe Tripoz

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret du 5 janvier 2007 a limité le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir aux seuls secteurs protégés, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Le permis de démolir demeure obligatoire dans les secteurs protégés au titre des monuments historiques et dans les zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, au titre de l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

L'instauration du permis de démolir permettrait de mieux suivre l'évolution du patrimoine bâti sur la commune et de s'assurer que les travaux de démolition soient réalisés dans de bonnes conditions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-3, R.421-27 et R.421-28 ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 relatif aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la délibération n°2026-16 du 2 mars 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Malafretaz,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis pour les projets de démolition de constructions,

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

11 MARS 2026
17 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260302-2026-19-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-19

Considérant que le Conseil municipal peut toutefois décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de mettre en place cette procédure sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être informée des démolitions et de pouvoir préserver les constructions présentant un intérêt architectural, historique, culturel ou environnemental,

Considérant qu'il est opportun, suite à l'approbation du PLU, d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.
- De donner l'autorisation au Maire ou à son représentant, de signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera annexée au PLU, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, et portée à la connaissance du public dans les mêmes conditions que les autres pièces du PLU.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe TRIPOZ



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260302-2026-19-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026